



Conseil Municipal de Salaise sur Sanne

Relevé de décisions

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le lundi 25 août 2014, à 18 heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jackie CROUAIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 19 août 2014.

PRESENTS : MM Jackie CROUAIL, Gilles VIAL, Gérard PERROTIN, Mmes Dominique GIRAUD, Roselyne MEDINA, MM Fernand FRANCES, Nicolas CHARREL, Mmes Françoise BUNIAZET, Michèle BET, Michèle SARRAZIN, Mr François RIGOUDY, Mme Marie SIMONNET, Mr Gilbert DUBOURGNON, Mmes Sabine VERIS, Martine ESCOMEL, MM Xavier AZZOPARDI, Paul GAONA, Philippe GALLARD, Mmes Véronique BOUTEILLON, Sandrine SEYSSEL, MM Nicolas LO, Aurélien GENOSY.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr Jean-Paul CALDART à Mr Xavier AZZOPARDI,
Mme Christine ROBIN à Mme Marie SIMONNET,
Mme Valérie BONO à Mme Michèle BET,
Mr Yassine ID NASSER MEDJANI à Mr Aurélien GENOSY.

ABSENTE ou EXCUSEE : Mme Christine BION.

Mme Françoise BUNIAZET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal. (art. L. 2121-15 du CGCT)



Le Conseil Municipal délibère sur les dossiers suivants :

N° 69/2014

Adoption du relevé de décisions du Conseil Municipal du 21 juillet 2014

Document **approuvé à l'unanimité des présents et représentés**, soit 26 votants.

Personnel communal

N° 70/2014

➤ Modification de la grille des emplois communaux

Création de postes suite à réussite aux concours et examens

Trois agents de la collectivité ont réussi un concours ou un examen. Par ailleurs, les conditions statutaires requises pour un avancement de grade permettent de nommer deux agents supplémentaires sur le tableau d'avancement de grade 2014.

Afin de pouvoir nommer les agents ayant reçu un avis favorable, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création à temps complet des postes correspondants, avec effet au 1^{er} septembre 2014 :

- ✓ Technicien territorial : (1 agent)
- ✓ Adjoint administratif 1^{ère} classe : (1 agent)
- ✓ Adjoint Technique 1^{ère} classe : (3 agents)

Par ailleurs, il convient de supprimer les postes occupés par ces agents précédemment, avec effet au 1^{er} septembre 2014 :

- ✓ Adjoint technique principal 2^{ème} classe : (1 agent)
- ✓ Adjoint administratif 2^{ème} classe : (1 agent)
- ✓ Adjoint Technique 2^{ème} classe : (3 agents)

Décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

Finances / Urbanisme

N° 71/2014

➤ Exonération de la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire de la ZAC de la ZIP

1/ Exposé :

En séance du 12 mars 2014, le conseil communautaire du pays roussillonnais a voté à l'unanimité la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Zone Industriale-Portuaire (ZIP) de Salaise-Sablons. Il a également décidé d'instaurer une participation constructeur en remplacement de la part communale de la taxe d'aménagement pour financer (cf. article R 331-6 du Code de l'Urbanisme) :

- les voies et réseaux publics intérieurs au périmètre de la ZAC
- les espaces verts, et aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des usagers de la zone.

Cette exonération de la taxe d'aménagement est permise par l'alinéa 5° de l'article L331-7 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit d'une exonération de plein droit, elle est rendue exécutoire depuis sa date de publication (à savoir le 14/03/2014).

Annexes :

- Annexe 1 : Délibération n°2014/34 de la communauté de communes du pays roussillonnais
- Annexe 2 : Délimitation de la ZAC de la ZIP de Salaise-Sablons

2/ Proposition :

La mise en application de la participation constructeur n'est pas soumise à une délibération du conseil municipal. Néanmoins il est proposé que le conseil municipal délibère sur ce point pour :

- informer le public de l'exonération de la taxe d'aménagement au profit d'une participation constructeur sur le territoire de la ZAC de la ZIP,
- clarifier la situation pour l'instruction des demandes d'urbanisme situées dans le territoire de la ZIP soumises à la participation constructeur,
- conforter la position juridique de la commune sur ce point.

Décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

N° 72/2014

✚ Modification simplifiée n°1 du PLU : modalités de mise à disposition du dossier au public

1/ Exposé :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé par délibération du conseil municipal le 24 février 2014.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Roussillon Salaise sur Sanne a été approuvé par arrêté préfectoral le 09 juillet 2014. Ce document vaut servitude d'utilité publique.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, les services de l'Etat (DDT) ont demandé à ce que soit intégrée dans le règlement du PLU la dernière version du PPRT, à savoir la version enquête publique.

Or entre la phase d'enquête publique et son approbation, des modifications ont été apportées au PPRT par les services de l'Etat en charge de son élaboration. De ce fait, l'approbation du PPRT induit une mise à jour du PLU. Cette mise à jour portera uniquement sur la mise en adéquation du règlement de PLU avec le règlement du PPRT. Aucune modification des pièces graphiques du PLU, le plan de zonage notamment, ne sera effectuée.

Pour effectuer cette mise à jour, il convient de procéder à une modification simplifiée du PLU. Cette procédure est régie par l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

Si l'initiative de la procédure de modification simplifiée appartient au Maire via un arrêté, le Conseil Municipal doit définir les modalités de mise à disposition du dossier, dans des conditions permettant au public de formuler ses observations.

2/ Proposition :

A ce titre et au regard de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de mettre à disposition du public du 06/10 au 07/11/2014 (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30), un dossier comprenant :

- l'exposé des motifs
- le projet de modification (qui porte uniquement sur l'adaptation du règlement de PLU au regard du règlement de PPRT approuvé)
- le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées.

Il est également proposé que ce dossier soit disponible sur le site internet de la commune (<http://www.mairie-salaise-sur-sanne.fr/>)

Un registre sera mis à disposition du public pour lui permettre d'y formuler ses observations.

Une notification de cette procédure devra être publiée dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public. Il est proposé de diffuser cet avis dans le Dauphiné Libéré.

Un affichage sera également organisé en mairie. Il est proposé d'inscrire ce point dans les rendez-vous du mois d'octobre 2014.

Décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

✚ Commission accessibilité handicap

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé l'obligation d'aménagement des bâtiments recevant du public, pour permettre l'accès et la circulation de toutes les personnes handicapées, quelles que soient leurs difficultés (auditives, cognitives, physiques, psychiques, visuelles, etc ...).

L'accessibilité de tous les établissements accueillant du public devait être effective au plus tard le 1er janvier 2015. Les locaux des professionnels de santé sont également concernés.

L'échéance du 1^{er} janvier 2015 étant difficile à tenir, l'Etat a instauré la mise en place d'Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet agenda permet aux collectivités de s'engager dans un calendrier précis pour planifier les travaux de mise aux normes d'accessibilité. Les dossiers d'engagement à entrer dans cette démarche doivent être déposés avant le 31.12.2014 et validés par le Préfet. Il est rappelé que l'Ad'AP est un engagement irréversible et que des sanctions financières graduées seront appliquées en cas de non-respect.

Il est donc nécessaire, dans un premier temps, de constituer un groupe de travail composé d'élus et d'agents afin de débiter le travail début septembre 2014.

Les élus intéressés par ce groupe de travail devront s'inscrire auprès du secrétariat ou de l'élus responsable des bâtiments et biens communaux.

Décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

Se sont inscrits :

- **Mme Martine ESCOMEL**
- **Mme Véronique BOUTEILLON**
- **Mme Sandrine SEYSSEL**
- **Mr Fernand FRANCES**
- **Mr Philippe GALLARD**
- **Mr François RIGOUDY**

